

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-064

L'an deux mil vingt-deux et le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de réunion de la commune déléguée d'Aiguebelle, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	Date de convocation :	30/09/2022
En exercice : 23	Date d'affichage :	30/09/2022
Présents : 18		
Votants : 18		

**Présents** : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc -- GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra

**Excusés** : MM. - BIBOLLET Nicolas - MARTINET Jacky  
Mmes BOIVINEAU Myriam - GENON Marie - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN

**Objet** : **Rénovation d'un appartement dans le bâtiment Gendarmerie sis sur la commune d'Aiguebelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des appartements du bâtiment Gendarmerie, sis sur la commune d'Aiguebelle a subi récemment un dégât des eaux rendant ce logement impropre à son occupation.

Le locataire a été relogé dans un logement vétuste, nécessitant des travaux.

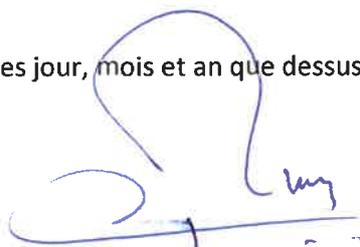
Afin de rendre ce logement habitable au plus tôt, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en accord avec le locataire, que ce dernier se charge des travaux, charge à la commune de lui rembourser l'avance des frais des fournitures sur présentation des factures.

Il précise que Conseil Municipal que le montant de ces frais s'élève à 874.77 euros (huit-cent-soixante-quatorze euros et soixante-dix-sept cents).

Le Conseil Municipal, avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- Approuve la rénovation de l'appartement mis à disposition du locataire
- Approuve la réalisation des travaux de rénovation par ledit locataire,
- Dit que le montant de 874,77 euros (huit cent soixante-quatorze euros et soixante-dix-sept cents) sera remboursé au locataire sur présentation des factures,
- Dit que ce montant est prévu au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

José RICO-PEREZ